



Facturation des Frais de Transport

Tableau Récapitulatif des situations concernant les STRUCTURES DE DIALYSE

Cadre général de la réforme :

L'article 80 traite de la facturation des frais de transport entre établissements de santé ou structures de dialyse pour des patients hospitalisés ou bénéficiant d'une séance de dialyse (donc avec production de GHS)

Tout transport d'un patient déjà hospitalisé n'est plus facturable à l'assurance maladie mais pris en charge par l'établissement prescripteur (Principe prescripteur = payeur)

Les séances de dialyse font l'objet de règles spécifiques rappelées dans ce tableau et qui varient selon qu'il s'agit d'une séance réalisée en centre ou hors centre. On entend par centre, une structure d'hémodialyse en centre située sur le site d'un établissement de santé. On entend par hors centre : une structure d'hémodialyse en UDM, une structure d'hémodialyse à domicile et la dialyse péritonéale (cf Q28 de la FAQ du Ministère mise à jour le 17/07/2018).

Les prestations de dialyse (hémodialyse en centre, hémodialyse en UDM, hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale) bien que non réalisées dans les murs d'un établissement sont considérées comme des prestations d'hospitalisation (cf Q28 de la FAQ du Ministère mise à jour le 17/07/2018).

Lecture du tableau :

- *Structure de dialyse* : Concerne l'ensemble des prestations d'hémodialyse, sans distinction entre centre et hors centre. Lorsque la distinction entre centre et hors centre est nécessaire, elle est mentionnée dans le tableau
- *Références* :
 - **En bleu**, est mentionnée la référence aux numéros des cas de figure dans l'Annexe n°1 de la note d'information DSS/DGOS du 19/03/2018
 - **En rouge**, est mentionnée la référence au numéro de la question et à sa réponse dans la FAQ du Ministère mise à jour le 14/09/2018

Lexique des sigles :

ES : Etablissement de Santé

TDE : supplément au séjour « transport définitif »

TSE : Supplément au séjour pour transport séance

PIE : prestation inter-établissements

PIA : prestation inter-activités

UHCD : Unité d'Hospitalisation de courte durée

Référence	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
Transport de la structure de dialyse (centre ou hors centre) (A) vers un ES (B)					
Transport « définitif » (+48 h) de la structure de dialyse (centre ou hors centre) (A) vers un ES (B)					
1.1 et 4.3 FAQ Ministère	de la structure d'hémodialyse (A) vers un ES (B)	A	B	A	TDE
Transport provisoire (-48 h) de la structure de dialyse (A) vers un ES (B)					
4.3 FAQ Ministère	Vers un ES MCO (ES B MCO ⇒ PIE)	A	B	A	NON
1.4	Vers une structure libérale ou centre de santé (B)	A	B	A	NON
1.7	Vers un ES d'un autre champ d'activité (ES B SSR ou PSY ⇒ PIA Séjour)	B	B	B	NON
Le patient, venant du domicile, transite par une structure de dialyse (centre ou hors centre) (A) pour être hospitalisé en ES (B)					
4.3 FAQ Ministère	Si transite par une structure de dialyse sans réalisation de séance Peu importe que le transport soit provisoire ou définitif, le patient est assimilé à un patient venant directement du domicile	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'AM			
1.1 et 4.3 FAQ Ministère	Si transite par une structure de dialyse (A) avec réalisation de séance et hospitalisation > 48h dans ES B	A	B (ES)	A	TDE



4.3 FAQ Ministère	Si transit par une structure de dialyse (A) avec réalisation de séance et hospitalisation < 48h dans ES B (PIE)	A	B (ES)	A	NON
Transport de l'ES (A) vers la structure de dialyse (centre ou hors centre) (B)					
Transport « définitif » (+48 h)					
1.1 et 2.2	Depuis un service d'hospitalisation y compris une UHCD (ES A)	A	B	A	TDE
2.2	Depuis un service d'urgence (hors UHCD) (ES A)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
Transport provisoire (-48 h)					
1.6	Depuis un ES MCO vers un centre d'hémodialyse	B	B	B	TSE
1.5 et 4.3 FAQ Ministère	Depuis un ES MCO vers une structure de dialyse hors centre	A	B	A	TSE ①
1.6	Depuis un ES SSR/PSY vers un centre d'hémodialyse (PIA séjour)	B	B	B	TSE
1.5 et 4.3 FAQ Ministère	Depuis un ES SSR/PSY vers une structure de dialyse hors centre (PIA séjour)	B	B	B	TSE

① Dans ce cas de figure, l'ES A facture donc son GHS, le forfait D (pour la prise en charge de dialyse) et le TSE

Référence	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
Transport provisoire (-48h) d'un patient hospitalisé en hospitalisation à domicile (ES A)					
2.7	pour la réalisation d'une séance d'hémodialyse en centre	B	B	B	TSE
Autres situations sans changement					
	Transport (aller et retour) du domicile du patient vers la structure de dialyse (centre et hors centre)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
4.4 FAQ Ministère	Vers une consultation avant retour à domicile	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.3	Transport sanitaire entre un ES et une structure de dialyse dans le cadre de l'aide médicale urgente (à la demande du SAMU)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie, si SMUR par MIG			
2.5	Transport depuis ou vers un EHPAD (hors permission de sortie)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.6	Transport depuis ou vers une USLD	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
	Transport d'un patient non hospitalisé vers un ES pour admission en hospitalisation : Depuis le domicile Depuis un autre ES (ACE, SE, FFM, ATU ...) puis transfert vers un autre ES pour une hospitalisation	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			